

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Guide d'entretien entre le directeur d'école ou le chef d'établissement et la famille



Avant-propos

Ce guide est destiné aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement pour conduire l'entretien obligatoire de début d'année avec les familles d'élèves en situation de handicap prévu dans la circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 « Pour une École inclusive ».

Le rôle du directeur ou du chef d'établissement au moment de l'arrivée d'un élève en situation de handicap est essentiel afin de préparer et de mettre en place les conditions nécessaires à sa scolarisation.

Avant tout entretien avec la famille, il convient de prendre connaissance du parcours de l'élève, de son projet personnalisé de scolarisation (PPS) et du dernier GEVA-Sco et de tout autre document relatif à son parcours avec l'appui de l'enseignant référent si nécessaire. Cette première prise d'information permet d'appréhender les besoins de l'élève et de cibler les informations à communiquer.

L'objectif de cet entretien d'accueil est de nouer le dialogue afin d'instaurer une relation de confiance avec les parents. Le directeur ou le chef d'établissement doit veiller à informer les parents sur le déroulement de la scolarité de leur enfant, les modalités d'accompagnement prévues, les premières adaptations, tout en tenant compte de leurs remarques et avis. Il est important d'anticiper et de prévoir les modalités ultérieures d'échanges et les contacts utiles.



Sommaire

Avant-propos.....	2
1. Accueil de la famille.....	4
2. Présentation de l'école ou de l'établissement scolaire.....	4
2.1. Organisation.....	4
2.2. Fonctionnement.....	5
2.3. Informations spécifiques.....	5
2.4. Participation à la vie de l'école ou de l'établissement.....	5
2.5. Informations diverses.....	5
3. Présentation des modalités de suivi de la scolarisation de l'élève.....	6
3.1. Le GEVA-Sco.....	6
3.2. Le livret scolaire unique.....	6
3.3. L'espace numérique de travail (ENT).....	6
4. L'accompagnement humain de l'élève.....	7
4.1. Le cas de l'école ou de l'établissement scolaire organisé en PIAL.....	7
5. Le matériel pédagogique adapté.....	8
6. Les droits de la famille et son rôle.....	9
7. Cas particuliers.....	9
8. Visite et présentation des locaux.....	10



1. Accueil de la famille

Une première rencontre avec la famille peut utilement être organisée avant l'arrivée de l'élève en situation de handicap. En effet, la qualité des relations avec les familles et l'établissement scolaire représente un facteur déterminant de la scolarisation, sinon une condition de réussite des élèves. Ce contact est également l'occasion pour le directeur de l'école ou le chef d'établissement d'expliquer le fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire et d'outiller les parents pour l'accompagnement de leur enfant.



2. Présentation de l'école ou de l'établissement scolaire

La coéducation doit se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative au service de la réussite de leur enfant en situation de handicap. Pour cela, il est indispensable d'aider les parents à se familiariser avec l'École, à comprendre ses enjeux et à encourager leur participation à la vie de l'école ou de l'établissement.

Les éléments suivants sont à porter à leur connaissance :

2.1. Organisation

- le nombre et niveaux des classes ;
- le nombre d'élèves scolarisés ;
- l'amplitude horaire des enseignements ;
- les heures d'ouverture et de fermeture des locaux ;
- la configuration des locaux ;
- les équipements dont dispose l'école ou l'établissement. Par exemple : tableau blanc interactif, classes mobiles, salle informatique, salle de restauration, bibliothèque, CDI, etc. ;
- les dispositifs de scolarisation pouvant intervenir dans l'établissement (ULIS, UE...).

2.2. Fonctionnement

- le projet d'école ou d'établissement ;
- le règlement intérieur qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement et fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative ;
- les différentes instances de l'établissement/de l'école (conseil d'école, conseil des maîtres, conseil-école-collège, commission éducative, conseil de discipline...);
- les réunions spécialisées institutionnelles (équipes de suivi, équipes éducatives) ;
- le service de santé scolaire ;
- les récréations ;
- la restauration scolaire ;
- la vie scolaire dans le second degré ;
- le ramassage scolaire ;
- les informations utiles sur le centre de loisirs (ex : coordonnées du directeur ou de la directrice du centre afin de faciliter un contact éventuel).

2.3. Informations spécifiques

- les coordonnées de l'enseignant référent ;
- la classe de l'élève : nom de ou des enseignants et de l'équipe enseignante pour le second degré ;
- l'emploi du temps de l'élève ;
- les modalités de l'accompagnement technique ou humain si l'élève en bénéficie ;
- les modalités de demande d'aménagement d'examen.

2.4. Participation à la vie de l'école ou de l'établissement

- informer la famille sur les associations des parents d'élèves présentes dans l'école ou l'établissement scolaire et leurs missions ;
- fournir la liste des associations et leurs coordonnées (adresse mail et téléphone) ;
- rappeler les dates et les modalités d'organisation des élections des représentants des parents d'élèves.

2.5. Informations diverses

- les prochains rendez-vous tels que les réunions parents-enseignants ;
- l'entretien enseignant, famille et AESH de début d'année ;
- l'existence d'espaces parents (déclinés dans la forme choisie par l'école ou l'établissement).



3. Présentation des modalités de suivi de la scolarisation de l'élève

3.1. Le GEVA-Sco

Le GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation. Il comprend notamment les observations des enseignants sur l'élève en situation de handicap : activités d'apprentissage, autonomie (mobilité, gestes quotidiens...), niveau scolaire, vie sociale. Ce document est le compte-rendu de l'équipe de suivi de scolarisation sur la situation de l'élève et est transmis à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin d'aider les équipes pluridisciplinaires lors de l'évaluation.

3.2. Le livret scolaire unique

Le livret scolaire unique numérique (LSU), du CP à la 3ème, est un outil simple et précis complété par les enseignants pendant la scolarité de l'élève pour rendre compte aux parents des acquis et des progrès de leur enfant. Ce livret est accessible en ligne afin que parents et élèves puissent en prendre connaissance lorsqu'ils le souhaitent.

3.3. L'espace numérique de travail (ENT)

Les parents d'élèves ont la possibilité de suivre en ligne la scolarité de leurs enfants à partir de l'espace numérique de travail (ENT). Il est nécessaire de donner à la famille l'adresse de l'ENT de l'école ou de l'établissement scolaire, ainsi que le guide de prise en main de l'ENT.



4. L'accompagnement humain de l'élève

Si l'élève bénéficie d'une notification d'aide humaine, il est important de présenter à la famille :

- le rôle de l'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) et rappeler son objectif principal, c'est-à-dire accompagner l'élève vers l'autonomie ;
- les temps d'accompagnement prévus (nombre d'heures par semaines, nombre d'heures par jour, disciplines visées...) ;
- les formes d'accompagnement prévues pour leur enfant (individuel, mutualisé, collectif, aide aux gestes du quotidien, aide dans les apprentissages...).



4.1. Le cas de l'école ou de l'établissement scolaire organisé en PIAL

Cette nouvelle modalité de gestion de l'accompagnement humain génère beaucoup d'interrogations de la part des familles. Ci-après des réponses à apporter aux familles :

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

- Le pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) permet de mettre en place plus rapidement et de manière plus adaptée l'accompagnement humain auquel a droit l'élève disposant d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il s'agit d'une nouvelle forme d'organisation au plus près des besoins de l'élève. Elle vise à créer une meilleure adéquation entre l'accompagnement et les besoins des élèves par un pilotage de proximité ;
- Les AESH sont affectés dans l'établissement ou dans la circonscription qui organise les emplois du temps au regard des besoins identifiés. Ce pilotage de proximité doit permettre de renforcer la concertation au sein de l'équipe pédagogique, de coopérer davantage avec les parents, de mieux identifier les besoins des élèves et de s'ajuster plus finement à la réalité de leur emploi du temps ;
- Il s'agit donc, au sein des PIAL, de prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève en situation de handicap et de concevoir l'accompagnement humain comme un appui qui s'adapte et évolue en fonction des besoins de l'élève au regard du temps, de l'espace, des domaines ou des disciplines d'apprentissage, des périodes de stage ou de formation en milieu professionnel, le cas échéant. Cette prise en compte fine des besoins de l'élève et de son évolution est importante dans la perspective du développement de son autonomie.

Quelles modalités de notification ?

- Rien ne change. Les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) continuent, bien entendu, d'évaluer le besoin d'accompagnement et à le notifier. Les projets personnalisés de scolarisation (PPS), élaborés par la CDAPH, précisent souvent les activités principales des personnels chargés de l'aide humaine. La création des PIAL n'impacte en rien les modalités de l'accompagnement qui peut être individuel, mutualisé ou collectif (ULIS).

- L'accompagnement mutualisé est destiné à répondre aux besoins d'appui ponctuel. L'AESH peut ainsi accompagner plusieurs élèves successivement ou sur un même temps d'enseignement (pour ceux scolarisés dans une même classe).
- L'accompagnement individualisé n'est pas remis en cause : si l'élève a une notification d'aide humaine individualisée, il sera accompagné par un AESH individualisé pour le volume horaire indiqué et pour les domaines d'activités précisés dans la notification CDAPH.

Quels avantages ?

- L'organisation du PIAL et sa dotation permettent de prendre en compte d'éventuelles nouvelles notifications d'aide humaine attribuées à un élève en situation de handicap en cours d'année scolaire. En cas d'absence ponctuelle d'un accompagnant, la souplesse d'organisation du PIAL permet une réorganisation temporaire du service.
- Le PIAL permet également de mettre en place l'accompagnement rapidement, dès lors qu'il est notifié, et il permet une meilleure continuité dans l'accompagnement (remplacement lors des absences, participation aux sorties scolaires, organisation des périodes de stage...).
- Le PIAL est conçu pour favoriser les échanges entre toutes les parties : les familles et l'équipe éducative, les enseignants et les AESH et ces derniers avec les personnels de gestion administrative.
- L'AESH est mieux intégré à la communauté éducative, l'accompagnement étant évolutif en fonction des périodes et des difficultés constatées, l'élève est mieux pris en charge et moins stigmatisé. Enfin, ses besoins sont mieux identifiés grâce à une évaluation pédagogique concertée qui permet d'apporter de meilleures réponses.



5. Le matériel pédagogique adapté

La nécessité pour un élève de disposer de ce matériel est appréciée par l'équipe pluridisciplinaire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre du plan personnalisé de scolarisation (PPS).

Quel type de matériel ?

Le matériel qui peut être mis à disposition est principalement du matériel informatique tels que : ordinateurs, claviers braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques, etc. En revanche, cette attribution ne concerne pas le mobilier et l'immobilier qui relève de la compétence de la commune pour les écoliers, du conseil départemental pour les collégiens, de la région pour les lycéens.

À qui appartient ce matériel ?

La dotation est individuelle : le matériel est mis à la disposition de l'élève, dans le cadre de conventions de prêt, durant toute sa scolarité. Il reste néanmoins la propriété de l'éducation nationale. Si l'élève change d'établissement public ou privé sous contrat, dans la même académie, il conserve alors le matériel.



6. Les droits de la famille et son rôle

Il est essentiel de rendre effectifs les droits des parents d'élèves et d'encourager leur participation autant que possible à la vie et au fonctionnement de l'établissement scolaire pour développer le sentiment d'appartenance à la communauté éducative. Les droits des parents d'élèves à exercer leur rôle éducatif sont reconnus à travers :

- un droit d'information sur le suivi de la scolarité et du comportement scolaire de leurs enfants ;
- un droit de réunion s'exerçant dans le cadre de réunions collectives ou de rencontres individuelles ;
- un droit de participation de leurs représentants, membres ou non d'une association, élus ou désignés pour siéger dans les instances des écoles et des établissements scolaires.

Il est important que les parents d'élèves accompagnent le travail personnel de l'élève et qu'ils prennent en compte les objectifs et les contraintes liées à la scolarité de leurs enfants.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du livret scolaire (école primaire) et du bulletin scolaire (collège, lycée). L'école ou l'établissement scolaire fait en sorte que les parents prennent connaissance de ces documents.

Les parents peuvent demander des informations ou des entrevues auprès des personnels d'éducation. La coéducation doit se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative et favoriser la réussite de tous les enfants.



7. Cas particuliers

En cas d'absence de l'élève, il est important que la famille en informe l'école ou l'établissement scolaire et prenne contact avec l'enseignant ou le professeur principal.

En cas d'absence imprévue de l'enseignant

La famille en sera informée. L'élève restera alors dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement scolaire et il sera pris en charge par les équipes.

En cas d'absence prévue de l'enseignant

L'école ou l'établissement prévient la famille et celle-ci doit préciser si l'élève sera quand même présent ou non.

En cas de conflit

Si un conflit apparaît, il est utile d'encourager la famille à venir rencontrer ou prendre directement contact avec le directeur d'école, le professeur principal, le chef d'établissement, ou le parent délégué, afin de donner toutes les chances au dialogue. Le dialogue entre les familles et les équipes permettra en effet de rechercher l'origine d'une difficulté et de trouver des solutions pédagogiques ou éducatives.



8. Visite et présentation des locaux

Il est important de permettre à la famille de visiter les locaux de l'école ou de l'établissement. Cela lui permettra de mieux comprendre l'environnement dans lequel son enfant évoluera et de la rassurer.

La visite peut également être l'occasion de présenter aux parents l'enseignant de l'élève ou son professeur principal. Dans tous les cas, la famille doit savoir qu'un entretien sera prochainement organisé avec l'enseignant et l'AESH (si concerné).

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

